

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE BENNEY**  
**REUNION DU 2 JUIN 2020**

Nombre de conseillers présents en exercice : 15

Présents : 14

L'an deux mil vingt, le deux juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BENNEY, régulièrement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Jean-Marc BOULANGER, Maire.

**Etaient présents** : Aurélie BEUVELOT, Patrick BOILEAU, Jean-Marc BOULANGER, Sébastien COLIN, Gaëlle DUSSAUCY, Catherine GAUTRIN, Hubert GRANDURY, Michelle HUMBERT, Alexis LEGRAND, Sébastien RASPADO, Serge ROMAIN, François SIEBERT, Jean-Philippe HOMASSIN et André THOUVENIN.

**Absent** : Julien BUJON

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 ;

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 ;

Gaëlle DUSSAUCY a été élue secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 25 mai 2020 est approuvé à l'unanimité

***DELIBERATION N°16/2020 : INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS***

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1<sup>er</sup> adjoint : 10.7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 10.7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 10.7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4<sup>ème</sup> adjoint : 10.7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Cette indemnité prend effet au 26 mai 2020.

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

## **TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES (annexé à la délibération)**

### **COMMUNE de BENNEY**

#### **TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES**

*(article L.2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).*

#### **POPULATION / 661**

#### **I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)**

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation = 3.232,06 € brut /mois

#### **II - INDEMNITES ALLOUEES**

##### **Adjoints :**

Identité des bénéficiaires	Taux en % de l'indice 1027	Total en %	Indemnité brute mensuelle en €
1 <sup>er</sup> THOMASSIN	10.7	100	416,16
2 <sup>ème</sup> GRANDURY	10.7	100	416,16
3 <sup>ème</sup> HUMBERT	10.7	100	416,16
4 <sup>ème</sup> DUSSAUCY	10.7	100	416,16
		Total =	1.664,64

**Enveloppe globale : 100 %**

*(Indemnité du maire + total des indemnités des adjoints)*

**Rappel :****Indemnités mensuelles de fonction des maires et des adjoints au 1<sup>er</sup> janvier 2020**

Population totale	Maires		Adjoints	
	Taux maximal (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute mensuelle en euros	Taux maximal (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute mensuelle en euros
< 500	25,5	991,79	9,9	385,05
500 à 999	40,3	1567,42	10,7	416,16
1 000 à 3 499	51,6	2006,92	19,8	770,10
3 500 à 9 999	55	2139,17	22	855,67
10 000 à 19 999	65	2528,11	27,5	1069,59
20 000 à 49 999	90	3500,46	33	1283,50
50 000 à 99 999	110	4278,34	44	1711,34
100 000 à 200 000	145	5639,63	66	2567,00
< 200 000	145	5639,63	72,5	2819,82

Conseillers municipaux (6 % maximum de l'indice 1027) : 233,36 €  
L'indice brut 1027 au 1<sup>er</sup> janvier 2020 est de 3.889,40 €.

**DELIBERATION N°17/2020: DESIGNATION DES DELEGUES INTERCOMMUNAUX**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne, à la majorité, les délégués auprès des syndicats intercommunaux comme suit :

	TITULAIRES	voix	SUPPLEANTS	voix
SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE SAINT-REMIMONT LEMAINVILLE BENNEY	Gaëlle DUSSAUCY	13	Aurélie BEUVELOT	14
	Serge ROMAIN	14	Patrick BOILEAU	14
	Jean-Marc BOULANGER	14	Jean-Philippe THOMASSIN	14
SYNDICAT DES EAUX PULLIGNY	François SIEBERT	14	Serge ROMAIN	14
	Hubert GRANDURY	14	Jean-Marc BOULANGER	14
SYNDICAT SCOLAIRE COLLEGE BAYON	Jean-Marc BOULANGER	14	Gaëlle DUSSAUCY	14
SYNDICAT ASSAINISSEMENT DES FONTAINES DU MADON BENNEY	François SIEBERT	14	Jean-Marc BOULANGER	14
	Hubert GRANDURY	14	Jean-Philippe THOMASSIN	14
	André THOUVENIN	14	Sébastien RASPADO	13
				14

**DELIBERATION N°18/2020: DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUX COMMISSIONS COMMUNALES**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, forme les différentes commissions communales comme suit :

Comité des Fêtes	Tout le conseil
Communication et jeunesse	Jean-Marc BOULANGER, Gaëlle DUSSAUCY, Michelle HUMBERT, Aurélie BEUVELOT, Patrick BOILEAU, Catherine GAUTRIN, Julien BUJON
Solidarité	Jean-Marc BOULANGER, Patrick BOILEAU, Alexis LEGRAND, Catherine GAUTRIN, Gaëlle DUSSAUCY, Julien BUJON, Sébastien COLIN
Environnement et fleurissement	Jean-Marc BOULANGER, Michelle HUMBERT, Patrick BOILEAU, Aurélie BEUVELOT, Sébastien COLIN, Julien BUJON
Forêt, chemins, décharge et gestion du bois	Jean-Marc BOULANGER, Jean-Philippe THOMASSIN, Alexis LEGRAND, Sébastien RASPADO
Travaux et gestion locative	Jean-Marc BOULANGER, Hubert GRANDURY, Jean-Philippe THOMASSIN, Alexis LEGRAND, Catherine GAUTRIN, Patrick BOILEAU
Finance, gestion, urbanisme et terrains communaux	Jean-Marc BOULANGER, Jean-Philippe THOMASSIN, Hubert GRANDURY, François SIEBERT, Serge ROMAIN
Appel d'offres	Titulaires : Jean-Philippe THOMASSIN, Hubert GRANDURY, Gaëlle DUSSAUCY Suppléants : Michelle HUMBERT, Patrick BOILEAU, André THOUVENIN
Circulation et stationnement	Tout le conseil

**DELIBERATION N°19/2020 : DESIGNATION DES CORRESPONDANTS DEFENSE**

Le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Serge ROMAIN et Alexis LEGRAND, comme correspondants défense afin de renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées.

**DELIBERATION N°20/2020 : DESIGNATION DES DELEGUES LOCAUX AU CNAS**

Le conseil municipal désigne, à l'unanimité :

- Catherine GAUTRIN, comme déléguée « élus »
- Christelle VIRION, comme déléguée « agents » au CNAS.

## **DELIBERATION N°21/2020: SUBVENTIONS 2020**

Le conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, attribue les subventions suivantes :

- ECOLE DE MUSIQUE DU SAINTOIS	300 €
- GSHB	1.000 €
- DONNEURS DE SANG	50 €
- LES MIRABELLES	300 €
- LAUREAT EXAMEN	40 €/ lauréat, au premier examen
- AMIS DU CAMP DU TOM	15 €/enfant
- EQUIPAGE	300 €
- COOPERATIVE SCOLAIRE BENNEY	500 €
- LES RESTAURANTS DU CŒUR	100 €
- ADMR SERVICE A DOMICILE	50 €
- ADAPA	50 €
- COMITE DES FETES DE BENNEY	610 €
- ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS	150 €
- ASSOCIATION RESTO'MOMES	900 € (45 €/inscrit)
- ASSOCIATION BELESTRE	200 €

### **Questions diverses :**

**Délégués de la commune à la CCPS (Communauté de communes du Pays du Saintois)**

Selon l'article L.273-11 du code électoral, les délégués au conseil communautaire sont désignés dans l'ordre du tableau du conseil municipal, soit : Titulaires : **JM.BOULANGER** et **JP.THOMASSIN**.

**Déploiement de la fibre optique :**

Suite au déconfinement, le déploiement du réseau par les entreprises a repris. A l'issue, une phase de contrôle et vérification du réseau sera engagée. Ensuite une réunion publique sera organisée avec l'ensemble des partenaires. C'est à l'issue de cette réunion que débutera la période de commercialisation et les offres d'abonnement des opérateurs.

**Toute démarche en amont de ce processus est prématurée.**

**Distribution des Masques « tissus » proposés à l'achat par le conseil départemental :**

Actuellement seul 25% de la commande a été livrée. Dans ces conditions, la distribution d'un masque « tissus » gratuit ne sera engagée qu'à réception d'au moins un masque par habitant.

Liste des membres du Conseil Municipal :

<b>Nom</b>	<b>Signature</b>	<b>Nom</b>	<b>Signature</b>
BEUVELOT		HUMBERT	
BOILEAU		LEGRAND	
BOULANGER		RASPADO	
BUJON		ROMAIN	

COLIN		SIEBERT	
DUSSAUCY		THOMASSIN	
GAUTRIN		THOUVENIN	
GRANDURY			

Le maire certifie avoir affiché le compte rendu de cette séance le 4 juin 2020 et transmis au contrôle de légalité le 4 juin 2020.